À PROPOS DES CENTRES DE FORMATION

M.E.N. DLC/14

le 25 juin 1987

n°656

OBJET : Centres académiques de formation à l'informatique et à applications pédagogiques.

L'introduction et le développement de l'informatique dans l'enseignement ainsi que la mise en œuvre du plan informatique pour tous, ont été accompagnés d'un équipement des établissements scolaires en matériel, et d'actions d'initiation et de formation des enseignants à l'utilisation de l'informatique dans les différentes disciplines.

Dans chaque académie, a été mis en place un dispositif académique diversifié et structuré qui privilégie deux objectifs :

- Le premier est de former des enseignants à l'utilisation pédagogique de l'informatique, dans le cadre d'actions du plan académique de formation ;
- Le second est de former des formateurs à l'informatique tout en s'inscrivant dans le cadre des actions du plan académique de formation. Il nécessite l'intervention des centres de formation à l'informatique et à ses applications pédagogiques.

Ce second objectif revêt une très grande importance. Il permet en effet, grâce au potentiel de formateurs formés de démultiplier les actions pour le développement de l'informatique, soit sous la forme d'actions de formation des utilisateurs notamment dans le cadre de la mise en place de l'enseignement optionnel d'informatique au lycée, soit sous la forme d'expérimentations par l'utilisation des nouveaux outils qu'offre l'informatique pour la formation des élèves.

La diffusion de l'informatique dans le système éducatif se poursuivant, le besoin d'enseignants de toutes disciplines, qualifiés en informatique et à ses applications pédagogiques reste donc important dans le cadre du dispositif académique de formation. Les orientations pédagogiques qu'ils ont à donner à leurs actions devraient permettre de conforter ce rôle et de les intégrer pleinement dans ce dispositif.

I. LE CENTRE DE FORMATION APPROFONDIE ET LE DISPOSITIF ACADÉMIQUE

Les crédits du chapitre 37-70 sont maintenant globalisés, y compris pour les actions des centres de formation approfondie à l'informatique. Il appartient donc à chaque académie de déterminer ses priorités, notamment en matière de formation à l'informatique et les moyens à affecter pour leurs réalisations compte tenu de l'analyse des besoins locaux.

Toutefois, il apparaît que les centres de formation approfondie à l'informatique devraient être l'un des points d'appui des actions locales dans le cadre académique. La contractualisation des rapports entre le Rectorat et le centre, représenté par l'établissement universitaire d'accueil de celui-ci, sous la forme d'une convention, doit faire apparaître les choir, académiques opérés en matière de formation à l'informatique.

Par ailleurs, pour valoriser pleinement l'effort de formation accompli grâce aux centres de formation à l'informatique et dans le cadre des plans académiques de formation, il importe de maintenir les dispositifs académiques d'animation à l'informatique.

La formation à la fonction d'animation, et aux tâches d'aide, de conseil et de relais d'information qu'elle suppose peut être intégrée au dispositif de formation. Comme pour les autres actions de formation, il est nécessaire qu'outre les compétences techniques, l'acquisition de compétences de nature pédagogique soit développée. L'expérience des académies qui ont mis en oeuvre de telles actions de formation montre qu'elles peuvent efficacement être assurées dans le cadre de stages de formation approfondie. Elles peuvent également se réaliser dans le cadre d'actions spécifiques d'animateur inscrites au plan académique de formation.

II - LES ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

A - Le cadre général

Les centres de formation approfondie ont essentiellement une vocation pédagogique. Leur implantation en milieu universitaire doit leur assurer compétence scientifique et garantir l'enrichissement des contenus de formation.

Leur tâche principale est de former des formateurs à l'usage pédagogique d'outils informatiques, de futurs enseignants de l'option informatique et des concepteurs de scénarios pédagogiques ayant une application informatique. Il existe donc une finalité commune à ces objectifs particuliers rendre les stagiaires capables d'utiliser au mieux l'informatique dans leur pratique professionnelle.

aspects pédagogiques et didactiques restent toujours prioritaires et il convient d'éviter la spécialisation purement technique. C'est ainsi que si l'apprentissage et la maîtrise d'un langage de programmation ne peuvent être exclus d'une formation longue notamment pour les professeurs de l'option informatique, il nécessaire de ne pas perdre de vue les objectifs recherchés du développement de l'informatique Pour la formation des élèves. La du 3 novembre 1986 relative au développement dans l'enseignement Précise, l'informatique sur ce l'informatique "doit surtout être considérée comme un ensemble d'outils. de méthodes et de démarches qui permettent de prolonger la pensée et l'action humaines. C'est dans cet esprit que l'on évitera l'enseignement de la programmation concue comme l'apprentissage permettant de réaliser des logiciels".

Le souci d'éviter une trop grande spécialisation technique n'exclut pas, bien entendu, la mise en place de stages faisant appel à plusieurs techniques. Ainsi, il est important que chaque centre puisse continuer à offrir la possibilité d'une initiation à l'audiovisuel, dans la mesure où les images interactives, point de convergence entre l'audiovisuel et l'informatique, constituent sans doute à terme proche, un axe de développement pour l'enseignement et la formation.

B - Les formations assurées

Il est nécessaire que les formations assurées dans le cadre des centres de formation à l'informatique et à ses applications pédagogiques soient diversifiées pour répondre aux besoins de chaque académie.

C'est ainsi que s'appuyant sur le constat que l'utilisation pédagogique de l'informatique est indissociable de l'existence de logiciels de qualité, et que les logiciels existants n'avaient pas toujours cette qualité, les centres ont été amenés à développer des activités de conception de logiciels d'enseignement. Le concours national de scénarios de logiciels (lettre ministérielle du 5 février 1987 publiée au Bulletin Officiel n° 7 du 19 février 1987) devrait permettre d'améliorer LE BULLETIN DE L'EPI

sensiblement cette situation. Il apparaît donc que l'activité de conception des centres peut notamment être réorientée au profit d'un effort de formation de concepteurs de scénarios pédagogiques ayant une application informatique.

Par ailleurs, même si le potentiel global de formateurs compétents est important, la situation est très variable selon les académies compte tenu de la création plus ou moins ancienne des centres. Cette action ne doit donc pas être négligée car il faut indépendamment du potentiel à accroître dans les académies, envisager son renouvellement et lui permettre de répondre à de nouveaux besoins.

Il serait également utile, pour permettre d'accroître les compétences techniques et pédagogiques des formateurs en informatique et leur adaptabilité aux nouveaux besoins, que soient programmées, pour les académies, des actions de formation continue pour ces formateurs.

Enfin, l'introduction de l'enseignement complémentaire de l'informatique en second cycle nécessite que les professeurs chargés de cet enseignement maîtrisent, quelle que soit leur discipline première, l'informatique comme une seconde compétence. A l'évidence, les centres de formation à l'informatique ont, dans ce domaine, un rôle à jouer.

Bien entendu, ces différentes actions de formation doivent être accompagnées d'un développement de l'évaluation des formations, considérée comme partie intégrante de la formation.

Les différents secteurs de l'économie utilisant de plus en plus l'informatique, la formation des enseignants dans ce domaine constitue donc un enjeu important.

La responsabilité des centres académiques de formation à l'informatique et à ses applications n'en est que plus grande dans la continuation d'actions de formation de qualité.

Le Directeur des Lycées et Collège Michel LUCIUS